

Avis

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Contrat visant l'hébergement d'adultes qui ont des troubles du spectre de l'autisme (TSA), de la déficience intellectuelle et des troubles du comportement stabilisés

Permission au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

Comme le prévoit l'article 25.0.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), le Conseil du trésor a permis au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSS), le 12 octobre 2021, de poursuivre l'exécution d'un contrat public qui vise l'hébergement d'adultes ayant des troubles du spectre de l'autisme, de la déficience intellectuelle et des troubles du comportement stabilisé, avec l'entreprise :

Fondation Véro & Louis
550-651, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H3C 1H9
Canada

Le Conseil du trésor a accordé cette permission pour un motif d'intérêt public :

Il est primordial que le contrat conclu avec l'entreprise Fondation Véro & Louis puisse se poursuivre, pour les raisons suivantes :

—Le CISSS considère que la poursuite de ce contrat est essentielle au bien-être des personnes vulnérables visées et permettrait de leur procurer une stabilité dans leur milieu de vie et dans les soins de santé qui leur sont apportés, lesquels optimisent leur qualité de vie et leur bien-être.

—En lui imposant de nouvelles conditions de vie et de soins, le déplacement de cette clientèle TSA pourrait en fragiliser le bien-être.

—Par ailleurs, le CISSS aurait de la difficulté à transférer tous les usagers vers un nouveau milieu de vie, soit à même leur parc d'hébergement qui est actuellement saturé. Cela aurait un impact majeur pour les usagers qui y résident et leurs parents.

—De plus, la résiliation du contrat avec la Fondation Véro & Louis aurait un impact sur de nombreuses recherches en cours avec l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Montréal et l'Université de Montréal. Les recherches, commandées par le CISSS et le ministère de la Santé et des Services sociaux, sont directement en lien avec l'impact de cet hébergement et des services offerts sur le bien-être des usagers. Le résultat de ces recherches permettrait d'améliorer les services offerts à ce type de clientèle.

—Finalement, la résiliation du contrat nécessiterait le déplacement des usagers et ferait en sorte de ne plus assurer leur maintien et leur intégration dans leur communauté.

Il est donc dans l'intérêt public que le CISSS puisse poursuivre le contrat visé par cette demande afin de permettre à ces personnes hébergées de continuer à recevoir les soins et les services qui correspondent à leurs besoins.

Le 13 septembre 2021, l'Autorité des marchés publics informait le CISSS que la Fondation Véro & Louis avait obtenu sa nouvelle autorisation de contracter.

76462